



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 041-2024-POLV10

SÉANCE EN DATE DU 21 MARS 2024

**APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE "ENGAGEMENTS
QUARTIERS 2030"**

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 mars 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. BOUSSAC Paul
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. MAUGIS Paul par Mme MICCOLI Lucie

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240321-3412-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 mars 2024

Publication le : 22 mars 2024

- Mme THOREAU Catherine par M. CHARTIER Franck
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme PASINI Anna, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Paul-Louis BOUSSAC a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L1111-2, L 212112 et L 2121-13,

Vu la loi n° 2014-173, du 21 février 2014, de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

Vu la délibération n° D/2015/18 du Conseil communautaire, du 22 juin 2015, approuvant le contrat de ville 2015/2020,

Vu la délibération du 22 juin 2015 relative à l'approbation et à la signature du Contrat de ville 2015/2020 de la Communauté d'Agglomération Le Parisis,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 relative à l'approbation de l'avenant au contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Considérant la Circulaire du 22 janvier 2019 et l'élaboration d'un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques en faveur des habitants des quartiers ;

Considérant la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville dans les départements métropolitains ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a mené un travail d'évaluation et d'élaboration du futur Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », en collaboration avec les villes concernées ;

Considérant que la mise en œuvre du contrat de ville, dans le cadre d'appels à projets, permet l'octroi de subventions au titre de la Politique de la ville ;

Considérant le projet de Contrat de ville, ci-annexé ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 12 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le projet de contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », tel qu'annexé, est approuvé

Article 2 :

Le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » est conclu pour une durée de 6 ans.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le contrat de ville et tout autre document afférent.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter toute demande de subvention pour la mise en œuvre des projets relatifs au contrat de ville et à signer toute pièce administrative relative à ce dossier.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI